

**ARRETE du MAIRE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public  
à l'occasion d'une Brocante**

Le Maire de la Commune de Sénailac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande de Mr. REYNAL Lionel, Président du Comité des Fêtes d'Artix en date du 12 juillet 2024, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation d'une Brocante le 28 juillet 2024, sur les Places du Puits et du Lac d'Artix,

**ARRETE**

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public (place du Puits et du Lac d'Artix) est accordée Au Comité des Fêtes d'Artix à l'occasion de l'organisation d'une Brocante le 28 juillet 2024

Article 2 – L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président du Comité des Fêtes d'Artix
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Géry

Fait à Sénailac-Lauzès, le 26 juillet 2024

Le Maire

Christophe BENAC

